

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Vingt, le 16 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Olivier LECOINTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Didier PARSY, Michel HUYLEBROECK, Carmen GONZALEZ RUIZ, Laurent GOVAERT, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET, DURIEUX Martine, Cédric ANDRE, Céline SEGUN, Serge GOSTIJANOVIC, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Lydie YAP, Régis LOGIER, Véronique TAVERNIER, Loïc LEBEZ, Déborah ANDRE, Isabelle COLNENNE, Esteban GARCIA, Myrtille MAERTEN, Guillaume MONCEAUX.

Ont donné procuration :

Delphine MISZTAL	à	Lydie YAP
Louis-Marie HARDY	à	Jean Pierre EURIN
Cyprien RICHER	à	Loïc LEBEZ

Etait absent :

Secrétaire de Séance : Louis CRUCHET

QUESTION N°2/3
**OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS – DEFINITION DE
L'ENVELOPPE BUDGETAIRE**

En application de l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Les formations devront être dispensées par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R1221-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La formation doit être adaptée aux fonctions des élus et il est donc proposé de définir, sans que cela soit exhaustif, les orientations thématiques suivantes :

- Les collectivités locales et leur environnement : organisation, fonctionnement - environnement juridique - finances locales - enjeux et stratégies... ;
- Le statut de l'élu : modalités d'exercice d'un mandat électif – responsabilités... ;
- Informatique : bureautique – internet – outils spécifiques... ;
- Communication : communication institutionnelle – communication personnelle – développement personnel ;
- Langues étrangères : Anglais – néerlandais... ;
- Formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- Actualités...

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant maximum annuel des crédits de formation des élus, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, à hauteur de 29 170,32 euros pour l'année 2020.
- D'approuver les orientations de formation proposées ;
- D'autoriser la dépense correspondante au chapitre 6535 – frais de formation des élus – du budget général

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Elisabeth MASSE

Conseil Municipal du 16 juillet 2020